









## CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

### *Vos droits en tant que parents*

-  LA DECLARATION DE GROSSESSE
-  FACILITES D'HORAIRE
-  DUREE DU CONGE MATERNITE
-  LE CONGE PATERNITE ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT
-  CONGE PARENTAL
-  REINTEGRATION & TEMPS PARTIEL DE DROIT
-  GARDE D'ENFANT
-  FACILITE D'HORAIRE POUR LA RENTREE SCOLAIRE



## LA DECLARATION DE GROSSESSE

Une fois votre grossesse confirmée, vous effectuez un premier examen prénatal auprès de votre médecin ou de votre sage-femme.

▪ Comment déclarer votre grossesse :

À l'issue de cet examen, votre médecin ou votre sage-femme vous remet un document en trois volets intitulé « Premier examen médical prénatal ».

Pour déclarer votre grossesse, adressez :

- Le volet rose à votre caisse d' Assurance Maladie ;
- Les deux volets bleus à votre caisse d'allocations familiales (CAF).



## FACILITES D'HORAIRES

AGENT PUBLIC	AGENT PRIVE
<p>À partir du 3ème mois de grossesse, la femme enceinte peut bénéficier des facilités d'horaires dans la limite d'une heure par jour, sur avis du médecin de prévention.</p> <p>L'agent est dans ce cas en absence de service rémunéré.</p> <p>Des facilités d'horaires peuvent également être accordées pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les examens prénatals obligatoires ne dépassant pas la demi-journée</li> <li>- les séances préparatoires à l'accouchement</li> <li>- allaitement (1 heure par jour en deux fois, si proximité du lieu où se trouve l'enfant).</li> </ul>	<p>Une réduction d'une heure de travail par jour, sans réduction de salaire est accordée pendant la durée de la grossesse médicalement constatée et jusqu'à la fin du 9ème mois suivant la naissance. Cette durée peut être prolongée en cas d'allaitement de l'enfant. Durant cette période, la charge de travail est allégée pour tenir compte de cette réduction d'horaire.</p> <p>Par ailleurs, des facilités d'horaire sont accordées pour des visites obligatoires médicalement prescrites durant la grossesse.</p>





## DUREE DU CONGE MATERNITE

Votre congé maternité comprend un congé prénatal et un congé postnatal. Sa durée varie selon le nombre d'enfants que vous attendez et le nombre d'enfants que vous avez déjà eus.

Situation familiale	Durée du congé prénatal	Durée du congé postnatal	Durée totale du congé maternité
Vous attendez un enfant et vous (ou votre ménage) avez moins de deux enfants à charge ou nés viables	6 semaines	10 semaines	16 semaines
Vous attendez un enfant et vous avez déjà au moins deux enfants à votre charge effective et permanente (ou à celle de votre ménage) ou vous avez déjà mis au monde au moins deux enfants nés viables	8 semaines	18 semaines	26 semaines
Vous attendez des jumeaux	12 semaines	22 semaines	34 semaines
Vous attendez des triplés ou plus	24 semaines	22 semaines	46 semaines



## LE CONGE PATERNITE ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT

### ***• Qui peut en bénéficier ?***

Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant est un droit ouvert à tout agent. Vous pouvez en bénéficier quelle que soit votre ancienneté ou la nature de votre contrat (CDI, CDD) à l'occasion de la naissance d'un enfant, dans les situations suivantes :

- Si vous êtes le père de l'enfant, quelle que soit votre situation familiale : mariage, pacte civil de solidarité (PACS), union libre, divorce ou séparation, même si vous ne vivez pas avec votre enfant ou avec sa mère ;

- Si vous n'êtes pas le père de l'enfant mais que vous êtes le conjoint de la mère, ou son partenaire PACS, ou si vous vivez maritalement avec elle.



### *•Durée du congé de paternité et d'accueil de l'enfant*

AGENT PUBLIC	AGENT PRIVE
<p>Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant est d'une durée maximale de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- 11 jours consécutifs au plus (samedi, dimanche et jour férié compris) pour la naissance d'un enfant ;</li><li>- 18 jours consécutifs au plus pour une naissance multiple.</li></ul>	<p>Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant est d'une durée maximale de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- 10 jours ouvrés pour la naissance d'un enfant ;</li><li>- 15 jours ouvrés pour une naissance multiple.</li></ul>

•Pour tout agent, il s'ajoute aux 3 jours d'absence autorisés prévus par le Code du travail. Il peut débuter immédiatement après ces 3 jours ou à un autre moment, mais impérativement dans les 4 mois qui suivent la naissance de l'enfant.

À noter que ce congé n'est pas fractionnable et que vous pouvez choisir d'en raccourcir la durée.

#### *•Les formalités à effectuer auprès de la direction locale :*

Vous devez informer votre directeur de la date et de la durée de votre congé, un mois au minimum avant la date choisie de début du congé de paternité et d'accueil de l'enfant. Il est conseillé de le faire par lettre recommandée avec accusé de réception.

## CONGE PARENTAL

Le congé parental est un droit que votre employeur ne peut pas vous refuser. Seule condition, vous devez avoir un an d'ancienneté à la date de [naissance](#) de votre enfant ou de son arrivée dans votre foyer si vous l'adoptez.

Le congé parental peut débuter dès la fin du [congé de maternité](#). Il prend fin au plus tard lorsque votre enfant fête ses trois ans ou, si vous adoptez, au plus tard trois ans après son arrivée dans votre foyer s'il a moins de trois ans, un an s'il est plus âgé.

Depuis le 1er janvier 2015 les mesures qui entrent en vigueur sont les suivantes :

- Les parents d'un seul enfant, qui ont aujourd'hui droit à six mois de congé, **pourront prendre six mois de plus à condition que ce soit le second parent qui en soit bénéficiaire.**

**Le congé parental à compter du deuxième enfant** reste à trois ans maximum à condition qu'il soit partagé entre les deux parents : **24 mois au maximum pour l'un et 12 mois pour l'autre parent.**

#### ▪ Vos droits pendant votre congé parental

A temps plein ou à temps partiel, votre **protection sociale** est maintenue, votre ancienneté est calculée sur la moitié de la durée de votre congé parental, **vous gardez vos avantages acquis** notamment pour les congés payés, enfin, vous continuez à bénéficier des activités sociales et culturelles de votre comité d'entreprise.

#### ▪ Les modalités de votre demande

AGENT PUBLIC	AGENT PRIVE
<p>Le congé parental est accordé, sur demande écrite, par périodes bloquées <b>de 6 mois renouvelables</b>. La dernière période peut être inférieure à 6 mois compte-tenu des durées maximales de congé autorisées. Votre demande peut être envoyée par lettre recommandée avec avis de réception, ou remise en main propre contre décharge.</p> <p>La demande de congé (ou de nouveau congé en cas de nouvelle naissance ou adoption durant le congé en cours) doit être <b>présentée au moins 2 mois avant sa date de début</b>.</p> <p><b>Le renouvellement doit être demandé au moins 2 mois</b> avant l'expiration de la période en cours, sous peine de cessation automatique du congé.</p>	<p>Le congé ou la réduction de la durée de travail peut être demandé à n'importe quel moment de la période qui suit l'expiration d'un congé de maternité ou d'adoption légal et prend fin au troisième anniversaire de l'enfant ou de l'arrivée au foyer d'un enfant de moins de 3 ans.</p>

15 novembre 2016



## • Interruption ou modification du congé parental ?

Si les temps sont durs, notamment parce que les ressources du ménage ne vous permettent plus de rester chez vous, pas de panique, [le congé parental peut être modifié en temps partiel, voir interrompu](#).

Pour cela, adressez à votre direction régionale, une lettre recommandée avec accusé de réception, expliquant vos motivations, au moins un mois avant la transformation ou l'interruption du congé.



## REINTEGRATION & TEMPS PARTIEL DE DROIT

AGENT PUBLIC	AGENT PRIVE
REINTEGRATION	
<p>Un agent public perd son poste dès le premier jour de congé parental.</p> <p>Réintégration dans son emploi, ou si impossibilité sur un emploi équivalent au plus près possible de son dernier lieu de travail. La réintégration est immédiate à l'issue du congé, éventuellement hors procédure de mouvement lorsque la commission paritaire ne peut être consultée dans les délais.</p>	<p>Un agent privé perd son poste au bout de 3 mois de congé parental.</p> <p>Les intéressés qui n'ont pas exprimé de souhait de mobilité sont réintégrés dans leur emploi ou à défaut dans un emploi similaire assorti d'une rémunération au moins équivalente sur leur lieu d'affectation à l'issue de ce congé.</p>
TEMPS PARTIEL DE DROIT	
<p>L'autorisation d'accomplir un travail à temps partiel est accordée de plein droit pour la quotité choisie pour la naissance d'un enfant (jusqu'au 3<sup>ème</sup> anniversaire) ou l'arrivée au foyer d'un enfant.</p>	<p>L'autorisation d'accomplir un travail à temps partiel est accordée de plein droit pour la quotité choisie :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Pour congé parental d'éducation.</li><li>- Pour élever un enfant de moins de 8 ans.</li></ul>

15 novembre 2016





## GARDE D'ENFANT

### ✓ AGENT PUBLIC :

Absences pour enfants malades ou agents empêchés momentanément de faire assurer la garde.

1. Concerne les agents statutaires, fonctionnaires détachés et CDD.

2. Autorisation accordée à la mère ou au père.

3. Contingentement calculé en année civile.

4. Âge limite de l'enfant : 16 ans.

Aucune limite d'âge pour enfants handicapés.

5. Autorisation pouvant être accordée lors d'événements inattendus dûment justifiés auprès du responsable hiérarchique (certificat médical, attestation de fermeture de crèche...).

À défaut de justificatifs, l'absence est imputée sur les congés annuels.

6. Calculé au prorata de la durée annuelle des services effectifs

TEMPS PLEIN	TEMPS PARTIEL				
100%	90%	80%	70%	60%	50%
6 jours ouvrés	5,5	5	4,5	4	3,5
12 jours ouvrés	11	10	9	8	7

### ✓ AGENT PRIVE :

Congé pour enfant, conjoint, concubin ou parent malade ou pour garde d'enfant

En cas de maladie d'un enfant ou de l'impossibilité d'en assurer la garde, de la maladie du conjoint, du concubin ou des parents nécessitant une présence pour le soigner ou pour des démarches administratives telles que la recherche d'une maison de retraite médicalisée ou d'une résidence pour personnes âgées, l'agent peut obtenir, sur justification, un congé exceptionnel en qualité de père, mère, tuteur légal ayant la charge de l'enfant, ou en qualité de conjoint ou de concubin, ou en qualité d'enfant du parent malade.

Ce congé donne lieu au versement, dans la limite de 10 jours ouvrés par an, d'un plein traitement pendant 5 jours ouvrés, d'un demi-traitement pendant 5 jours ouvrés.

15 novembre 2016





## FACILITE D'HORAIRE POUR LA RENTREE SCOLAIRE :

A l'occasion de la rentrée scolaire et conformément aux articles 29.1 §3 de la CCN et 3 Chapitre 5 de l'Accord relatif à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail au sein de Pôle emploi Ile-de-France, tout agent de Pôle emploi de droit privé ou de droit public, ayant la charge d'un ou plusieurs enfants mineurs scolarisés, bénéficie d'une autorisation exceptionnelle d'absence rémunérée.

Cette absence sera d'une durée limitée en heures et est soumise, sous réserve des nécessités du service, à la validation du responsable hiérarchique.

Un justificatif devra être fourni uniquement pour les autorisations d'absences demandées à une date différente de celle fixée.

Les agents concernés devront, en amont, informer leur manager de leur absence et effectuer une demande d'absence dans Horoquartz via la fonction WD1 (Privé) ou WD2 (Public) avec le motif --RSCO en saisissant le nombre d'heures correspondant à la durée de l'absence.

15 novembre 2016

